



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-280

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques / Affaires Juridiques

R02-2021-10-19-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 3

R02-2021-10-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale (2 pages)

Page 10

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /

R02-2021-10-19-00001 - Arrêté préfectoral du 19 10 2021 modificatif portant sur l'attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la sécheresse 2020 (2 pages)

Page 13

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-10-14-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (1 page)

Page 16

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2021-10-19-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du
secrétariat général commun de la Martinique ,
aux agents du secrétariat général commun en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté n°R02-2021-10-19-00002 portant subdélégation de signature de
Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique,
aux agents du secrétariat général commun en matière d'ordonnancement secondaire**

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-06-00002 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique pour l'ordonnancement secondaire délégué,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2021-07-06-00002 du 6 juillet 2021 susvisé est exercée par Monsieur Francis DAUPHINOT, adjoint au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Claude CHERY, chef du service de l'immobilier et de la logistique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

349 « *fonds pour la transformation de l'action publique* » ;

354 « *administration territoriale de l'État* » ;

362 « *écologie* » ;

363 « *compétitivité* » ;

723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Claude CHERY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par Monsieur Kléber DELBOIS, chef du bureau de l'immobilier et par Monsieur Jean-François FERRER, chef du bureau de la logistique.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Kléber DELBOIS, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Sylvain MARIE-MARTHE.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François FERRER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Bruno TRAMCOURT.

Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, chargée de la stratégie immobilière pour les programmes 362 « *écologie* » et 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* », est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Stéphanie JOBLON-COUDIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Laurianne LOTHAIRE, gestionnaire du programme 723.

Madame Martine JORITE disposant du profil gestionnaire valideur est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour le programme 354 « *administration territoriale de l'État* » et pour un montant de 20 000 €.

Madame Laurianne LOTHAIRE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 723.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Odile RANSAY, cheffe du service des finances et des achats à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toutes les pièces relatives à l'exécution des dépenses pour les programmes budgétaires suivants :

354 « *administration territoriale de l'État* » ;

363 « *compétitivité* ».

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'activité du secrétariat général commun dans la limite de 40 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Odile RANSAY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- Monsieur Jean-Philippe PANCRATE, chef du bureau de la gestion du BOP 354 et en son absence par Madame Marlène BAUDIN, son adjointe ;

- Madame Béline PATRICE, cheffe du bureau des achats.

Madame Marlène BAUDIN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryvonne DUFRENOT disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Maryse MÉZEN disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Madame Odile ODRI disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et pour les actes de gestion budgétaire et comptable pris en qualité de service prescripteur dans l'application Chorus cœur pour les programmes 349, 354, 363 et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Mesdames Marlène BAUDIN, Maryvonne DUFRENOT, Maryse MÉZEN, Odile ODRI disposant du profil validation sont autorisées à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires et à passer commande sur Chorus DT.

Madame Béatrice BONDEL NICOLAS disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Rose-Hélène BOUTANT disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Odile TEROSIET disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Monsieur Albert RÉSIN disposant du profil gestionnaire est autorisé à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Francette BRIGITTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Sandra REINETTE disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Madame Jeannie BOUTON disposant du profil gestionnaire est autorisée à valider les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 349, 354, 363 et à passer commande sur Chorus DT pour le programme 354.

Article 4

I. Délégation est donnée à Madame Tiphaine LECLÈRE, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

148 « *fonction publique* » pour les dépenses d'action sociale et de la formation interministérielles ;
155 « *conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* » ;
176 « *police nationale* » ;
215 « *conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* » (hors enseignement agricole) ;
216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » ;
217 « *conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* » ;
224 « *soutien aux politiques du ministère de la culture* » - pour les dépenses d'action sociale ;
354 « *administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Tiphaine LECLÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant des bureaux de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe ;
- Madame Micheline ALGER, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quel que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée , dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle,
- Monsieur Charlery LABEAU, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence par Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Madame Micheline ALGER, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires relevant du bureau de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 10 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quel que soient leurs montants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Micheline ALGER, cette délégation est exercée par Madame Maud MARCHAL adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

V. Les agents du service des ressources humaines disposant du profil saisisseur-valideur dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes listés ci-après et pour un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

PRÉNOM	NOM	BOP
Micheline	ALGER	148
Marie-Noelle	NOGLOTTE	148
Dominique	VOUSTAD	148
Sylvie	SIFFLET	216
Valérie	LÉOTURE	216-354
Labeau	CHARLERY	216-354
Nicole	NESTORET	176-216
Patrice	PETIT	176-216
Lise	HECMIL	124-155-224-217-215
Maryse	LECACON	124-155-224-217
Lydie	JOACHIM- ARNAUD	176-216-215

Article 5

Délégation est donnée à Madame Françoise ANASTHASE, cheffe du service du numérique à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service, toute pièce relative à l'exécution des dépenses et recettes des programmes budgétaires suivants :

176 « *police nationale* » – budget SIC ;

216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » – budget SIC ;

354 « *administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement dans la limite de 40 000 €, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, quels que soient leurs montants.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Françoise ANASTHASE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions de son bureau, par Madame Mireille NÉRIS son adjointe.

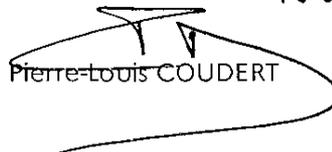
Madame Françoise ANASTHASE disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

Madame Mireille NÉRIS disposant du profil validation est autorisée à valider, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes de dépenses ou de recettes liées aux opérations d'ordonnancement secondaire dans l'application Chorus-formulaires pour les programmes 176 et 216 et à passer commande sur Chorus DT pour les programmes 216 et 354.

Article 6

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 19 OCT. 2021


Pierre-Louis COUDERT

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2021-10-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du
secrétariat général commun de la Martinique,
aux agents du secrétariat général commun en
matière d administration générale



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°R02-2021-10-19-00003 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, aux agents du secrétariat général commun en matière d'administration générale

LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-07-28-00002 du 28 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique en matière d'administration générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté R02-2021-07-28-00002 du 28 juillet 2021 susvisé est exercée par Monsieur Francis DAUPHINOT, adjoint au directeur du secrétariat général commun de la Martinique.

Article 2

I. Délégation est donnée à Madame Tiphaine LECLÈRE, cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son service en matière de ressources humaines pour l'ensemble des agents gérés par le secrétariat général commun, les actes, les documents, les correspondances et pour l'ensemble des directions de la préfecture et des directions supportées par le secrétariat général commun, les états de service, les attestations d'emploi et les correspondances de gestion courante concernant les agents de ces services à l'exception des notifications d'IFSE.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Tiphaine LECLÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Maud MARCHAL ou par Madame Prisca EDMOND, ses adjointes.

II. Délégation est donnée à Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant des bureaux de la plateforme des ressources humaines et du pilotage et de la gestion des carrières.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Maud MARCHAL, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, et en son absence par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe ;
- Madame Micheline ALGER, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

III. Délégation est donnée à Madame Prisca EDMOND, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations relevant du bureau des concours et de la formation professionnelle et du bureau de l'action sociale et de la prévention. Sont exclus tous documents, correspondances ou attestations ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Prisca EDMOND, cette délégation est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par:

- Madame Valérie LÉOTURE, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;
- Monsieur Charlery LABEAU, chef du bureau de l'action sociale et de la prévention, et en son absence par Madame Marie Gisèle NORESKAL, son adjointe.

IV. Délégation est donnée à Madame Micheline ALGER, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane, à l'effet de signer les documents, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents relevant du bureau de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Micheline ALGER, cette délégation est exercée par Madame Maud MARCHAL, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et de la plateforme inter régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

V. Délégation est donnée à Madame Émilie REYNAUD, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion des carrières, à l'effet de signer dans la limite des attributions de son bureau, les états de service, les correspondances et les attestations à l'exception de ceux ayant un impact administratif ou financier sur la carrière des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie REYNAUD, cette délégation est exercée par Madame Sylvie MONTLOUIS-FÉLICITÉ, son adjointe.

Article 5

Le directeur du secrétariat général commun de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et dont copie sera adressée au préfet de la Martinique et au directeur régional des finances publiques et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 19 OCT. 2021


Pierre-Louis COUDERT

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de
la Forêt de Martinique

R02-2021-10-19-00001

Arrêté préfectoral du 19 10 2021 modificatif
portant sur l'attribution de l'aide du fonds de
secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la
sécheresse 2020



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant n°

**portant sur l'attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs
sinistrés suite à la sécheresse de 2020**

LE PRÉFET

Vu le code rural et de la pêche maritime portant dispositions relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État modifié par le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-08-20-001 du 20 août 2020 portant déclaration de sinistre des communes du département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à la sécheresse 2020 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;

Vu l'avis du comité départemental d'expertise réuni en séance du 30 juillet 2020 et du 27 août 2020 ;

Vu les relevés de conclusions des Comités Interministériels du Fonds de Secours (CIFS) en date du 28 juin 2021 et du 6 septembre 2021 ;

Vu le courrier du ministre des outre-mer en date du 7 septembre 2021 notifiant les montants d'indemnisation attribués par le comité interministériel du fonds de secours du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-09-30-00003 du 30 septembre 2021 portant attribution du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la sécheresse de 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° R02-2021-09-30-00003 du 30 septembre 2021 portant attribution du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la sécheresse de 2020 est modifié comme suit : une aide de 1 089 210, 20 € est accordée au titre du fonds de secours à 176 agriculteurs et sociétés agricoles sinistrés suite à la sécheresse de 2020.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 19 OCT. 2021



Stanislas CAZELLES

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-14-00004

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7 ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections de juges des tribunaux de commerce ;

Considérant l'expiration du mandat de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce,

est appelé à voter par correspondance, en vue de l'élection de deux juges consulaires, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 18h00 pour le premier tour, et en cas de second tour, jusqu'au lundi 6 décembre 2021 à 18h00. Les votes sont à adresser à la préfecture.

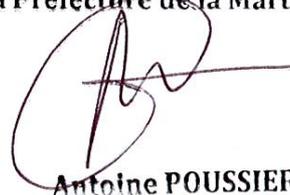
Article 2 : Les candidatures seront reçues au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation de la préfecture du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021 à 18h00.

Article 3 : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le mercredi 24 novembre 2021 à partir de 9h00 et en cas de second tour le mardi 7 décembre 2021 à partir de 09h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal judiciaire de Fort-de-France, la présidente du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 OCT 2021

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

1/1